

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'INDRE

**2 T**

**Imprimerie, librairie, presse**

**(An IX-1944)**

**Répertoire numérique détaillé**

par Antoine Faucher, adjoint du patrimoine

sous la direction d'Anne Gérardot  
directrice des Archives départementales

Châteauroux

2019

# Introduction

La sous-série 2 T regroupe les archives du contrôle de la préfecture sur les métiers du livre (imprimerie, librairie, colportage), la presse et la procédure de dépôt légal. Elle se compose de 59 articles et représente trois mètres linéaires.

Auparavant cotés en continu dans la série T, les articles relevant réglementairement de la sous-série 2 T en ont été extraits. Une table de concordance se trouve à la fin du présent instrument de recherche.

Le fonds a été classé suivant les prescriptions de la circulaire AD 98-8 du 18 décembre 1998 qui préconise le plan de classement suivant : imprimerie, librairie, presse et dépôt légal. A ces quatre grands thèmes, il a été décidé d'ajouter les papiers concernant le colportage, les archives du service régional de la censure de Châteauroux pendant la Seconde Guerre mondiale et le fonds de la Société d'imprimerie, d'édition et des journaux du Berry précédemment cotés en série T continue.

La première partie du fonds regroupant le contrôle des imprimeurs, des libraires, de la presse, et des colporteurs se compose de circulaires, des dossiers de gérants des imprimeries et librairies, des dossiers de journaux et de statistiques sur ces professions.

La deuxième partie est consacrée au service régional de la censure à Châteauroux. On y trouve la mise en place et le fonctionnement de ce service, les traitements du personnel employé, les communiqués de la préfecture envoyés aux journaux. Louis Chevalier, directeur du service de la censure, était aussi membre du comité de propagande régionaliste. Des pièces concernant la constitution et le fonctionnement de ce comité ont été adjointes.

Enfin, la troisième partie regroupe les documents relatifs aux assemblées générales des actionnaires de la Société d'imprimerie, d'édition et des journaux du Berry située 10 rue de la Poste à Châteauroux. Ces archives ont fait l'objet d'une confiscation et ont été données par la Direction des Archives de France le 20 janvier 1958 aux Archives départementales de l'Indre.

## Intérêt du fonds.

La sous-série 2 T permet d'approcher le milieu fermé des métiers du livre et de l'écrit. Il n'est pas rare de voir un fils succéder à son père au sein de l'imprimerie, par exemple la famille Huguet au Blanc ou Salviac à Châteauroux. Ceci s'explique par le fait que le nombre de brevets par ville est limité ; plutôt que d'en créer un nouveau, on reprend celui existant. Les dossiers de demandes de brevets sont aussi très riches d'appréciations sur la moralité et les opinions politiques des imprimeurs, libraires ou gérants de journaux. Un de ces dossiers attire plus particulièrement l'attention : il s'agit de celui d'Alban-Napoléon Chaix, né en 1807 à Châteauroux. Il commence sa carrière d'imprimeur chez Bayvet en qualité de compositeur puis succède à son père comme prote (contre-maître) dans le même atelier. Après plusieurs refus de l'administration pour s'établir à Châteauroux, il se rend à Paris où il fonde en 1845 l'imprimerie centrale des chemins de fer qui imprimera en 1846 le premier indicateur d'horaires des chemins de fer surnommé « le Chaix ». A sa mort, l'entreprise est florissante puisqu'elle compte quatre cents ouvriers.

## Rappel de la législation concernant les métiers du livre et de l'écrit.

### *Imprimerie et librairie.*

L'imprimerie et la librairie sont réglementées par la loi du 5 février 1810 qui reste en vigueur pendant soixante ans. Cette loi a pour première conséquence de limiter le nombre d'imprimeurs et de libraires par l'institution d'un système de brevets. Aucun imprimeur ni libraire ne pouvait exercer sa profession sans être breveté. Le brevet était délivré par le directeur général de l'imprimerie et de la librairie et soumis à l'approbation du ministre de l'Intérieur. Pour l'obtenir, le demandeur devait justifier d'une bonne moralité et d'idées favorables au régime politique en place. Par ailleurs, la loi impose aux imprimeurs d'effectuer une déclaration préalable à la préfecture avant l'impression des ouvrages. Cette déclaration est transmise au directeur général de l'imprimerie et de la librairie qui autorise ou non l'impression de l'ouvrage. Enfin, la loi prévoit la tenue d'un livre paraphé par le préfet dans lequel l'imprimeur inscrivait tout ce qui sortait de ses presses.

Le décret du 10 septembre 1870 libéralise le secteur de l'imprimerie et de la librairie, ses deux premiers articles stipulent que : « les professions d'imprimeurs et de libraires sont libres. Toute personne qui voudra exercer l'une ou l'autre de ces professions sera tenue à une simple déclaration faite au ministère de l'Intérieur ». Cependant, le maréchal de Mac Mahon, président de la République, impose une surveillance policière sur ce milieu. Il faudra attendre la loi du 29 juillet 1881 pour que l'imprimerie et la librairie jouissent d'une réelle liberté.

### *Colportage.*

Le colporteur est vu comme quelqu'un de suspect par l'administration, capable d'influencer négativement les populations sédentarisées par les journaux et brochures qu'il vend. Deux lois principales encadrent cette profession.

La loi du 27 juillet 1849 oblige les colporteurs à être pourvu d'une autorisation délivrée par le préfet. A partir du Second Empire, les écrits colportés sont soumis à une autorisation et une estampille est apposée : bleue pour la vente dans la France entière et rouge pour la vente dans le département seulement.

La loi du 9 mars 1878 autorise le libre colportage des journaux et leur estampillage après une simple déclaration préalable auprès de la préfecture.

### *Presse.*

Entre 1815 et 1848, ce ne sont pas moins de trente-trois lois ou ordonnances qui sont adoptées pour mieux la contrôler en raison du rôle déterminant qu'elle joue dans la formation de l'opinion publique.

Sous le Premier Empire, le décret du 27 nivôse an VIII épure la presse parisienne, soixante journaux parisiens sont supprimés. Cette mesure est étendue à la province. La loi du 3 août 1810 autorise la parution d'un seul journal par département, soumis à l'autorité et au contrôle du préfet.

La Restauration abroge la loi du 3 août 1810 mais continue d'encadrer la presse par sa loi du 21 octobre 1814 dite « loi sur la liberté de la presse ». L'article 9 précise : « les journaux et écrits périodiques ne pourront paraître qu'avec l'autorisation du roi ». Sous Charles X, la répression s'accroît. La loi du 18 juillet 1828 abolit l'autorisation préalable et la remplace par le paiement d'un cautionnement par le propriétaire du journal (cette mesure ne s'applique qu'aux journaux politiques). De plus, une déclaration à la préfecture contenant le titre du journal, le nom du propriétaire, son lieu de résidence et le lieu d'impression est obligatoire. En 1830, les quatre ordonnances de Saint-Cloud dont la première était la suspension de la liberté de la presse provoque la révolution dite des Trois Glorieuses.

Sous la Monarchie de Juillet, deux lois renforcent la censure de la presse : la loi du 16 février 1834 oblige à avoir une autorisation municipale pour distribuer des journaux sur la voie publique et la loi du 9 septembre 1835 censure les caricatures, notamment celles représentant le roi.

La II<sup>e</sup> République supprime le droit de timbre et la loi sur les caricatures, cette liberté est relative puisque parallèlement à ces mesures, la loi du 27 juillet 1849 durcit les conditions de travail des colporteurs.

Le Second Empire alterne entre mesures répressives et libérales. Le décret du 17 février 1852 réinstaura l'autorisation préalable avant la création ou la publication d'un journal, le cautionnement est maintenu et le droit de timbre est créé. Le décret du 28 mars 1852 supprime officiellement la censure mais le cumul d'avertissements entraîne l'interdiction du journal. Enfin, la loi du 11 mai 1868 intervient à un moment où l'Empire, en difficulté, essaie d'attirer de nouveaux partisans : elle proclame que tout français majeur et jouissant de ses droits civils et politiques peut sans autorisation préalable publier un journal. Le propriétaire est seulement tenu de faire une déclaration annonçant la parution du journal. Cette loi renonce aussi au système des avertissements et confie aux tribunaux correctionnels le droit de poursuivre les délits de presse.

La III<sup>e</sup> République, après plusieurs atermoiements, proclame la liberté de la presse par la loi du 29 juillet 1881. Cette loi offre une législation plus stable à la presse. Désormais, toute personne souhaitant publier un journal peut le faire après déclaration au procureur de la République dans laquelle elle mentionne le titre de l'écrit, le nom et demeure du directeur de la publication, l'adresse de l'imprimerie. C'est aussi le directeur de publication qui endosse la responsabilité en cas de délit de presse.

#### *Dépôt légal.*

Il est institué en 1537 par François I<sup>er</sup>, l'objectif étant la constitution d'une collection de référence de tous les écrits publiés en France. La librairie royale recevait le dépôt des ouvrages. Ce système est resté à peu près intact jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. En effet, l'article 48 de la loi du 5 février 1810 impose aux imprimeurs le dépôt des ouvrages à la préfecture en cinq exemplaires destinés à la Bibliothèque nationale, au ministère de l'Intérieur, à la Bibliothèque du Conseil d'État, au directeur de l'imprimerie et de la librairie et à la préfecture. En contre partie, un récépissé de dépôt est délivré à l'imprimeur. Chaque dépôt effectué par l'imprimeur est accompagné d'un bulletin où il déclare déposer la publication à la préfecture. La loi du 21 octobre 1814 en son article 14 réduit le nombre d'exemplaires à déposer de cinq à deux : au secrétariat de la Direction générale à Paris et au secrétariat de la préfecture. La loi du 29 juillet 1881 distingue deux catégories de dépôt : le premier est effectué par le directeur de la publication et le deuxième par l'imprimeur. La circulaire du 7 juillet 1921 fait passer dans les compétences de l'archiviste départemental la réception, l'enregistrement et l'expédition du dépôt légal. Enfin, la loi du 19 mai 1925 institue un double dépôt légal par les imprimeurs et les éditeurs.

#### Élimination, recotation.

Les liasses T 832 : brouillons de récolement de journaux rentrés par dépôt légal (1927-1954) et T 896 : listes des périodiques français et étrangers encore conservés dans les bibliothèques et centres de documentation des départements du Cher, Creuse, Loir-et-Cher, Ardennes, Haute-Vienne ont été éliminées.

#### Communicabilité du fonds.

Le fonds est librement communicable et réutilisable suivant la législation et la réglementation en vigueur.

# Sources complémentaires

## ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'INDRE

### *Archives privées.*

FONDS LEMAIGRE (2 J).

2 J 125-128 Catalogues de libraires [XIX<sup>e</sup> siècle].

### *Archives modernes.*

JUSTICE – FONDS DE LA PRÉFECTURE (1 U).

1 U 280-281 Rapports au Préfet [police de la presse]. 1855-1870

1 U 282-289 Rapports au Préfet [police de la presse]. 1819-1861

JUSTICE – COUR D'ASSISES (2 U).

2 U 61 Affaire Pirault Amédée, outrage par voie de presse. 1832

2 U 74 Affaires Amouroux-Bayvet, Borie Victor, délits de presse. 1849

2 U 77 Affaire Lambert Alexandre, délits de presse. 1850

SOUS-PRÉFECTURE DU BLANC (2 Z)

2 Z 2305 Police de la presse. 1852-1874

2 Z 2493 Instructions sur la presse. 1860-1861

SOUS-PRÉFECTURE DE LA CHÂTRE (3 Z)

3 Z 73-74 Presse, librairie, imprimerie, théâtre. 1810-1881

### *Archives contemporaines.*

PRÉFECTURE (807 W)

807 W 125 Colportage : autorisations préfectorales. 1939-1944

## ARCHIVES NATIONALES

*Sous-série F 18 direction de l'imprimerie, librairie, presse.*

F/18(I)/14- F/18(I)/16, F/18(I)/18-F/18(I)/22-F/18(I)/24 Enregistrement des brevets de l'Imprimerie et de la Librairie [classement alphabétique]. [Premier Empire, Restauration]

- F18/1944      Brevets des imprimeurs, libraires et lithographes par département — Indre. 1810-1881
- F 18/2300      États statistiques d'imprimeurs et de libraires, Haute-Garonne à Indre-et-Loire. 1851-1879
- F 18/463      Dossiers des journaux publiés dans l'Indre. 1815-1884

## ARCHIVES MUNICIPALES DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE (Seine-Saint-Denis)

*Archives privées.*

- 5 S              Imprimerie Chaix. 1846-1982

# Orientation bibliographique

Les références entre crochets renvoient à la cotation des ouvrages aux Archives départementales de l'Indre.

BERNARD (Daniel), « Le colporteur et le gendarme. Surveillance des colporteurs de librairie et littérature de colportage dans l'Indre au XIX<sup>e</sup> siècle » in *Actes du 55<sup>ème</sup> congrès de la Fédération des Sociétés Savantes du Centre de la France à Limoges 17-19 mai 1996* – pp. 187-201 [BIB D 2846].

GRESSEL (Valérie), THEVENOT (Marie-Colette), *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale des origines à 1944* — Indre, Paris, BnF, 2009 [BIB D 3661].

MELLOT (Jean-Dominique), QUEVAL (Elisabeth), *Répertoire d'imprimeurs/libraires (vers 1500-vers 1810)*, Paris, BnF, 2004 [BIB B 2161].

COLLECTIF, *Le centenaire de l'imprimerie Chaix (1845-1945)*, Paris, 1945 [BIB D 1099].

Les journaux mentionnés dans le présent inventaire sont conservés dans la bibliothèque du service sous la cote PR. On consultera aussi la collection du dépôt légal conservée par la Bibliothèque nationale de France (BnF).

# Corps du répertoire

## IMPRIMERIE, LIBRAIRIE

2 T 1 Affaires générales. — Réglementation générale : instructions, circulaires (1810-1877). Brevets d'imprimeurs et de libraires : circulaires relatives à leur délivrance (1812-1813), état nominatif (1816-1819), correspondance relative à l'échange des brevets donnés au nom de l'usurpateur [Napoléon Bonaparte] pour ceux donnés au nom du roi Louis XVIII (1816), bordereau d'envoi de trois brevets de libraire (1818), correspondance concernant l'annulation de brevets de libraire pour inexploitation (1854-1861), enquête sur le régime de l'imprimerie et de la librairie (1869). Fourniture d'une collection d'annuaires du département de l'Indre au service de la Carte de France par les sieurs Cotard et Salviac, demande de paiement : correspondance entre le préfet et le ministère de la Guerre, les imprimeurs, la sous-préfecture (1836-1839).

1810-1877

2 T 2-3 Imprimeurs, lithographes, libraires, demandes de brevet pour exercer la profession : correspondance entre le ministère de l'Intérieur et la préfecture, la sous-préfecture, renseignements sur la moralité des postulants, notifications d'attribution.

1816-1870

*Dossiers constitués en application de la loi du 5 février 1810.*

2 T 2 Imprimeurs, lithographes. 1816-1869  
*Le Blanc* : AUPETIT (André) ; CANET veuve HUGUET (Anne Florine) ; HUGUET (Amédée Théophile Eugène) ; HUGUET (Hercule Pierre Auguste) ; HUGUET (Pierre Théophile) ; SAINT-THIBAULT (Médéric Alexandre de) ; VERDURE (Louis).  
*Châteauroux* : BAYVET (Augustin-Marie) et MIGNÉ (Jean-Baptiste) ; BAYVET veuve TEISSERENE, épouse AMOUROUX (Virginie Nancy) ; CHAIX (Alban-Napoléon) ; GAYNON (Claude Norbert Augustin) ; JOLIVET veuve MIGNÉ ; MASSON (Auguste) ; MÉRAUT ; MIGNÉ (Eugène) ; NURET (Pierre-Adolphe) ; SALVIAC (Hugues) ; SALVIAC (Napoléon Hugues Victor).  
*La Châtre* : ARNAULT (Jean Pierre Marcel Armand) et ARNAULT Thérèse Éliisa [libraire] ; GUILPAIN (Prosper).  
*Issoudun* : BREILLAT (Frédéric) ; COTARD (Henri-Chéri) ; GAIGNAULT (Mathieu Alphonse) ; IMBERT (Étienne Jules).  
*Paris* : LOUIS (François).

2 T 3

Libraires. 1822-1870

*Aigurande* : BARGEAS (Jean-Baptiste) ; LECOINTE ; PRADEAU (Arsène) ; PRADEAU et GENTAUD.

*Argenton-sur-Creuse* : MARS-COSSIN (Étienne) ; MASSON (Hippolyte-Ferdinand).

*Le Blanc* : AUPÉTTIT (André) ; BOISSEAU (Firmin-Aimé) ; BONNAUD (Jacques) ; DELAGOUTTE (Adrien Frédéric Ulysse) ; HUGUET (Amédée Théophile Eugène) et (Hercule Pierre Auguste) ; LEMAIRE épouse SEIGNEUR (Marie Azéline) ; REMERAND (Lambert).

*Bourmont (Haute-Marne)* : HUDELOT (François Cyprien).

*Buzançais* : BARBOUX (Pierre Ursin Alexandre).

*Chaillac* : VACHÉ (Nicolas).

*Châteauroux* : CHAMEAU (Jacques-Charles) ; FADEUILHE (Jean) ; FRÉVILLE (Jérôme) ; GALLIOT ; LECOMTE (Alexandre) ; LOUBATIER (Ernest Jean Baptiste) ; MARTEL épouse CHAUVEAU (Pauline Mathilde Véronique) ; MIGNÉ ; NURET (Adolphe) ; PERRIN (Alexandre) ; RAFIN (Henri) ; ROBIN épouse MARTEL ; ROGER (Gabriel) ; ROGER et GAYNON ; SAINTOUR et REMODEAU, GRIMAULT [Issoudun] ; SALVIAC.

*Châtillon* : BON (Jean-Jacques) ; GAUDRON-BRETHEAU ; LESOURD-GUÉRIN (Jules-Pierre) ; SOUBZMAIN (Zélie) ; THIOLAS (Théophile).

*La Châtre* : GUILMAT (Guillaume) ; PEARRON (Louis-Adolphe) ; PLAUD (Marie-Angèle, Marie Félicie Angèle et Françoise Émélie) ; ROBIN (Jean-Baptiste François) ; Société reproductive des bons livres.

*Issoudun* : BUJEARD (Claude) ; CHATELIN (Antoine Côme Damien) ; DESNARD-BRIDIER ; FERRAND (Louis-Albert) ; GAIGNAULT (Alphonse-Mathieu) ; JUGAND (Charles) ; MOINDRÉ épouse LHOMME (Angélique Julie).

*Levroux* : JEHAN (André Louis).

*Mézières-en-Brenne* : ONDET.

*Neuvy-Saint-Sépulchre* : THABAUD (Louis-Edmond).

*Saint-Benoît-du-Sault* : BLÉGER (Hippolyte) ; CHAUVIN (Édouard Adrien) ; REDAUD (Claude Augustin Ovide).

*Valençay* : JOURDAIN (Jean Étienne) ; LEMOINE épouse COTTÉREAU (Zoé) ; SEGRETIN (Jean Athanase)[contient un brevet de libraire].

*Vatan* : BRIDIER (Augustin Guillaume) ; GEOFFRION (Pierre Céleste) ; JANVIER veuve GOT (Lucie).

2 T 4

Ouvertures d'imprimeries ou de librairies après le décret du 10 septembre 1870 : déclarations, correspondance entre le ministère de l'Intérieur, la préfecture et les sous-préfectures.

1871-1878

2 T 5

Autorisations de possession de presses autographiques : demandes, correspondance entre le ministère de l'Intérieur et la préfecture, notifications.

1854-1876

2 T 6

Recensements des imprimeurs, libraires, marchands de musique, d'estampes : états nominatifs, correspondance entre la Direction générale de l'imprimerie et de la librairie et la préfecture.

1810-1813

- 2 T 7-8 États statistiques des imprimeurs et des libraires dans le département. 1854-1882
- 2 T 7 États statistiques dressés en application de la circulaire du 7 janvier 1854. 1854-1869
- 2 T 8 États statistiques dressés après le décret du 10 septembre 1870. 1872-1882
- 2 T 9 Surveillance des imprimeurs, libraires. An XIII-1880
- Surveillance sous le Premier Empire, envoi de l'annuaire statistique du département à la Police Générale : correspondance entre le conseiller d'État et le préfet (an XIII) ; promotion de l'ouvrage *La vie du soldat français* encourageant les conscrits à rejoindre l'armée napoléonienne (an XIV) ; suppression d'imprimeurs après l'institution de la loi du 5 février 1810 : lettres d'imprimeurs partageant leurs craintes (1810) ; contrôle des publications : correspondance avec l'inspecteur de l'imprimerie et de la librairie à Poitiers, états des livres vendus (1810-1811).
- Surveillance sous la Restauration, nomination de commissaires de police spéciaux en remplacement de l'inspecteur de l'imprimerie et de la librairie (1815) ; enquêtes sur des imprimeurs et des libraires dont Petit et Bujard, libraires à Vatan et Issoudun, accusés de vendre des tabatières à l'effigie de Napoléon Bonaparte (1817-1827).
- Surveillance sous la Monarchie de Juillet, enquête sur les membres de la Société reproductive des bons livres accusée de propagande légitimiste : statuts de la société, circulaires du ministère de l'Intérieur, correspondance entre ce dernier et la préfecture, les sous-préfectures (1837-1838) ; demandes de renseignements sur des imprimeries situées au Blanc et à Issoudun (1840).
- Surveillance sous la II<sup>e</sup> République puis le Second Empire : enquêtes sur le nombre d'imprimeurs, libraires dans les villes, état des libraires et cabinets de lecture à Issoudun (1850-1852) ; distributions d'ouvrages et d'imprimés favorables au gouvernement à la population : instructions du ministère de l'Intérieur au préfet (1859-1869).
- Surveillance sous la III<sup>e</sup> République, enquête suite au décret du 10 septembre 1870 sur la libéralisation de l'imprimerie et de la librairie (1874) ; enquête du ministère de l'Intérieur pour savoir si des arrêtés municipaux ont été pris concernant l'affichage : circulaire du ministère et réponses des municipalités (1875) ; demande du sieur Guillon demeurant à Issoudun pour obtenir l'autorisation de louer des livres (1876) ; demandes de plusieurs maires au préfet pour savoir si le garde champêtre est autorisé à afficher les avis émanant de notaires, huissiers, les professions de foi des candidats à la députation (1872-1880).
- 2 T 10 Censure des ouvrages littéraires. — Saisie d'imprimés : correspondance entre la préfecture et le ministère de la Police générale, le ministère de l'Intérieur, le parquet de la cour d'assises de l'Indre, le commissariat de police de Châteauroux, procès-verbaux constatant l'infraction (an XIII-1880). Répression de la littérature immorale : lettres du comité exécutif du congrès national du livre au Conseil général demandant à ce qu'une délibération soit prise à cet effet (1922-1923). An XIII-1923

# COLPORTAGE

- 2 T 11 Réglementation : instructions, circulaires ministérielles et préfectorales. 1850-1880
- 2 T 12 Recensement des colporteurs dans le département en application de la circulaire du 8 décembre 1810 : correspondance entre la préfecture et les maires (1810-1811) ; état des colporteurs : lettre d'envoi du maire de La Châtre (1816). 1810-1816
- 2 T 13-14 Demandes et autorisations de colportage et d'estampillage d'ouvrages en vertu de la loi du 27 juillet 1849 : correspondance entre les colporteurs, les sous-préfets, le préfet, le ministère de l'Intérieur, extraits d'actes de naissance des demandeurs, autorisations de colporter délivrées par le ministère de l'Intérieur, spécimens de brochures colportées. 1849-1877
- 2 T 13 1849-1859
- 2 T 14 1860-1877
- 2 T 15 Déclarations préalables de colportage et autorisations d'estampillage des ouvrages après la loi du 9 mars 1878. 1878-1881, 1903
- 2 T 16 Catalogues. – Livres et journaux dont la vente est autorisée sur la voie publique (1860-1866). Ouvrages et journaux autorisés à être vendus dans les gares en vertu de la circulaire du 14 mai 1874 (1874-1880). 1860-1880
- 2 T 17 Affaire Charles Labesse, mercier à Orsennes, condamné pour avoir vendu des livres et brochures non estampillés puis gracié par le président de la République : correspondance entre la sous-préfecture de la Châtre, la préfecture et le ministère de l'Intérieur. 1879

## PRESSE

- 2 T 18 Affaires générales. — Réglementation : instructions et circulaires ministérielles (1811-1877). Abonnement et réception du *Moniteur des communes*, *Journal Officiel* : correspondance entre la préfecture et les sous-préfectures, le ministère de l'Intérieur (1852-1879).  
1811-1879
- 2 T 19-23 Dossiers des journaux publiés : déclarations des propriétaires, certificats de bonne vie et mœurs, certificats de cautionnement, correspondance entre la préfecture et le ministère de l'Intérieur, exemplaires de journaux, brochures.  
1816-1881
- 2 T 19 Journaux publiés au Blanc. 1829-1876  
*Affiches, annonces judiciaires, demandes et avis divers* (1829) puis *Écho du Publicateur* (1832), *Le Glaneur* (1861), Pierre Auguste Hercule et Pierre-Théophile HUGUET, propriétaires (1829-1861) ; *L'Écho du Blanc*, Alexandre de SAINT-THIBAULT, propriétaire (1868-1876).
- 2 T 20 Journaux publiés à Châteauroux. 1816-1881  
*L'Abeille de l'Indre*, Adolphe NURET, propriétaire, PELLEGRY, PICHOT, successeurs (1841-1845) ; *Affiches, annonces et avis divers de la ville de Châteauroux* BRANDELY, propriétaire, MIGNÉ, successeur (1816-1841) ; *Les Annales de l'Indre*, Claude RENAULT, propriétaire (1846-1848) ; *L'Avenir du Centre*, Michel-Eugène AUPAIX, propriétaire (1878-1879) ; *Le Bas-Berry* (1875), *Revue du Centre* (1879), Jules NURET, propriétaire (1875-1879) ; *Le Bon sens politique*, Adrien GABLIN, propriétaire (1881) ; *Bulletin mensuel de l'instruction primaire* SAINTOUR, propriétaire (1838-1839) ; *Le Conciliateur de l'Indre*, Henri POIRIER, propriétaire (1851-1852) ; *Le Courrier de l'Indre* dame AMOUROUX, propriétaire (1852) ; *L'Indre* SALVIAC, propriétaire (1854) ; *L'Indre*, Gaston SENCIE, propriétaire, Eugène TRICOT, gérant (1864, 1881) ; *L'Intermédiaire* GAVELLE, propriétaire (1846) ; *Le Journal de l'Indre*, Augustin-Marie BAYVET, propriétaire, Jean-Auguste AMOUROUX, successeur (1832-1852) ; *Journal des religieuses institutrices*, abbé Victor HUGUENOT, curé de Brion, propriétaire (1878-1879) ; *Journal du Centre, courrier de l'Indre* Émile LERASLE, Michelin-Dimey compagnie, propriétaires (1876-1880) ; *Le Messenger de l'Indre*, Sylvain Jean-Baptiste MIGNÉ, propriétaire (1852-1853) ; *Le Messenger du Centre*, Octave LEBLANC, propriétaire (1880) ; *Le Moniteur de l'Indre*, Angélique JOLIVET veuve MIGNÉ propriétaire, Eugène MIGNÉ son fils successeur, AUPETIT, successeur (1852-1880) ; *L'Observateur de l'Indre*, BOURSAULT, DAVID, PATUREAU, PETEL, médecins, propriétaires (1832) ; *L'Ordre républicain* Armand FAURÉ propriétaire, DAUPHIN, successeur (1873-1880) ; *La Pie voleuse* puis, *Le Journal du département de l'Indre*, Louis-Alphonse LAMOTTE, propriétaire (1829) ; *Le Progrès de l'Indre* SENCIER, propriétaire, LABOIRY, gérant (1880-1881) ; *Le Progrès du Centre* Pierre-Adolphe NURET, propriétaire, Émile LERASLE, gérant (1868-1874) ; *Le Représentant de l'Indre*, Claude RENAULT, propriétaire (1848-1852) ; *Le Républicain de l'Indre* Adrien GABLIN, propriétaire (1880-1881) ; *Le Républicain de l'Indre* MIGNÉ, propriétaire (1848-1850) ; *Revue de l'Indre*, Hugues SALVIAC propriétaire, Jules Gabriel Philippe CARON, successeur (1838-1839) ; *Revue mensuelle du département de l'Indre* François-Hippolyte LEMOINE, ancien professeur, propriétaire (1836) ; *Le Travailleur de l'Indre* Alexandre LAMBERT, propriétaire [lieu de publication déplacé par la suite à La Châtre] (1849-1850).

- 2 T 21 Journal publié à La Châtre. 1818-1881  
*Petites affiches et avis divers de l'arrondissement de La Châtre* puis *L'Écho de l'Indre*  
ARNAULT propriétaire, Jean Henri Alexandre ROBIN, successeur.
- 2 T 22 Journaux publiés à Issoudun. 1830-1873  
*Petites affiches de l'arrondissement d'Issoudun* BREILLAT propriétaire (1830) ; *Petites affiches de l'arrondissement d'Issoudun* puis, *L'Écho des marchés du Centre* Henri-Chéri COTARD propriétaire, Alphonse-Mathieu GAIGNAULT, successeur (1845-1873).
- 2 T 23 Journal publié dans le Loir-et-Cher. 1834  
Romorantin : *Le Savant modeste* Alphonse ROGER, instituteur à Chabris, propriétaire.
- 2 T 24 Création de nouveaux journaux, déclarations préalables des gérants : correspondance entre le procureur de la République et le préfet.  
*Déclarations en application de la loi du 29 juillet 1881.*  
1888, 1913
- 2 T 25-27 Statistiques.  
1827-1935
- 2 T 25 Relevés par arrondissements, cantons et communes des abonnements aux journaux parus ou expédiés dans le département de l'Indre. 1827-1835
- 2 T 26 Recensement des journaux cautionnés et non cautionnés : circulaire du ministère de l'Intérieur, correspondance entre le préfet et les sous-préfets, états statistiques. 1850
- 2 T 27 États numériques et statistiques des journaux politiques et non politiques reçus dans le département de l'Indre. 1852-1888, 1896-1935  
*Note de S. Delacroix, sous archiviste, concernant la période 1896-1935 : « il a été gardé un ou deux états des journaux et publications périodiques par an. Les autres états mensuels ont été éliminés ».*
- 2 T 28-32 Surveillance et contrôle de la presse : enquêtes et rapports de police sur les gérants de journaux, correspondance entre le ministère de l'Intérieur et la préfecture, notes à insérer dans les journaux, exemplaires de journaux.  
An IX-1934
- 2 T 28 Consulat et Premier Empire. An IX-1811
- 2 T 29 Restauration. 1814-1830
- 2 T 30 Monarchie de Juillet. 1830-1842
- 2 T 31 Seconde République et Second Empire. 1848-1870

2 T 32 Troisième République. 1870-1934

2 T 33 Interdictions et saisies de journaux déclarées par le ministère de l'Intérieur : rapports des commissariats de police, des sous-préfets au préfet, télégrammes du ministère de l'Intérieur au préfet, exemplaires de journaux saisis.  
1858-1926

## DÉPÔT LÉGAL

2 T 34 Réglementation générale. — Instructions : circulaires ministérielles et préfectorales (1810-1941). Nomination de l'agent départemental chargé de la régie du dépôt légal : arrêtés préfectoraux concernant MM. Aucouturier, Hubert, Mme Daude (1927-1940).  
1810-1941

2 T 35-39 Dépôt des ouvrages par les imprimeurs : bulletins de déclaration préalable d'imprimer, certificats de dépôt légal, spécimens d'ouvrages, brochures, affiches, correspondance entre la préfecture et le ministère de l'Intérieur, les imprimeurs.  
1810-1930

2 T 35 1810-1830

2 T 36 1831-1849

2 T 37 1850-1864  
Lacune : 1856-1860.

2 T 38 1865-1879

2 T 39 1881-1943  
Lacunes : 1888-1897, 1899-1908, 1910-1915, 1917-1920, 1931-1933, 1935-1937, 1940-1941.

2 T 40-48 Enregistrement des écrits périodiques et publications paraissant par livraisons déposés : registres.  
1893-1944

2 T 40 1893-1897

2 T 41 1902-1910 (1<sup>e</sup> quinzaine d'avril)

2 T 42	1910 (2 <sup>e</sup> quinzaine d'avril)-1924	
2 T 43	1924-1928 (1 <sup>e</sup> quinzaine de mai)	
2 T 44	1928 (2 <sup>e</sup> quinzaine de mai)-1930	
2 T 45	1931-1932	
2 T 46	1933-1935	
2 T 47	1936-1937	
2 T 48	1938-1944	
2 T 49-50	Enregistrement des écrits non périodiques déposés : registres.	1904-1943
2 T 49	1904-1927 (mars)	
2 T 50	1927 (avril)-1943	
2 T 51	Dépôt légal des livres, écrits périodiques, estampes, cartes et plans : états de transmission au ministère de l'Intérieur.	1842-1941
2 T 52	Dépôt des ouvrages à la Direction générale, au ministère de l'Intérieur, à la Bibliothèque nationale, réclamations de ces institutions relatives au non dépôt.	1846-1942
	<i>Dépôt prescrit par l'article XIV de la loi du 21 octobre 1814 sur la liberté de la presse.</i>	
2 T 53	Poursuites pour faute de dépôt légal. — Affaire Gablin, absence de dépôt du compte rendu de la réunion des actionnaires de <i>L'Ordre républicain</i> : correspondance entre le préfet, le procureur de la République, le ministère de l'Intérieur, exemplaires de la publication incriminée (1872-1874). Poursuites contre le maire d'Argenton pour absence de dépôt d'une affiche concernant le compte rendu des dépenses et des recettes annuelles de la ville : correspondance entre le préfet et le maire d'Argenton, le ministre de l'Intérieur, exemplaire de l'affiche (1879). Affaire Grenat, refus de déposer en double exemplaire le journal <i>L'Indépendant du Berry</i> : procès-verbal d'infraction, correspondance entre la régie du dépôt légal pour le département et le procureur de la République (1928-1929).	1872-1929

## SERVICE RÉGIONAL DE LA CENSURE DE CHÂTEAUX

- 2 T 54 Centre départemental du service d'information en temps de guerre, puis Service régional de la censure de Châteaux, prévision d'installation : instructions, croquis des bureaux (1932-1938) ; fonctionnement : circulaires, instructions émanant des autorités civiles et militaires, correspondance entre le capitaine Marcadet, chef de la section locale du contrôle de l'information et le commandant Poissonnier, chargé de la centralisation des questions de la presse relatives à la censure des articles de journaux, instructions du capitaine Marcadet aux imprimeurs et gérants de journaux, quatre cahiers pour l'enregistrement des écrits et affiches passés devant la censure, répertoire alphabétique des publications passées devant la censure, rapport sur l'état d'esprit de la population, deux dessins le premier représentant la Corse, une paire de ciseau, la tête d'un homme de profil avec en légende « souvenir du lieut. Bosch 3<sup>e</sup> censeur (Anasthasie III) 5 août 1940 », le deuxième représente une paire de ciseau surmonté d'une couronne légendé « souvenir d'occupation, souvenir du sympathique lieutenant Al[...] 2<sup>e</sup> censeur 25. 7. 40 » (1939-1940).  
1932-1944
- 2 T 55 Personnel employé : circulaires, dossiers des fonctionnaires, états des appointements.  
1939-1944
- 2 T 56-57 Communiqués de la préfecture envoyés à la presse concernant le ravitaillement, l'ouverture et la fermeture de la chasse, la réglementation des cafés, cinémas, bals...  
1939-1941
- 2 T 56 1939-1940
- 2 T 57 1941
- 2 T 58 Comité de propagande régionaliste, constitution et fonctionnement : circulaire du vice-président du conseil Pierre Laval, lettre du préfet à plusieurs personnalités locales dont Joseph Thibault, Guy Vanhor pour participer au comité et réponses de ces derniers, listes des correspondants dans les communes, correspondance entre le préfet et le vice-président du conseil, convocation des membres à une réunion, légendes transmises par tradition orale recueillies par L. Touraine, érudit régionaliste.  
1940

*Ce comité est piloté par Louis Chevalier, directeur du Centre départemental d'information.*

# **SOCIÉTÉ D'IMPRIMERIE, D'ÉDITION ET DES JOURNAUX DU BERRY**

2 T 59

Assemblées générales des actionnaires : feuilles de présence, pouvoirs, rapports du président du conseil d'administration, rapports du commissaire des comptes sur la situation financière de la société, inventaires du matériel.

1919-1931

# Table de concordance

Ancienne cote	Nouvelle(s) cote(s)
T 790	2 T 2-4, 6-10
T 791	2 T 1, 6-17
T 792	2 T 1, 9-18, 34
T 794	2 T 1-4, 6-18
T 796	2 T 2-4, 19-24, 35-39
T 797	2 T 19-24
T 798	2 T 35-39
T 799	2 T 35-39
T 800	2 T 25-27
T 801	2 T 19-27
T 802	2 T 1, 9, 18
T 803	2 T 2-4, 6-8
T 804	2 T 36-37
T 805	2 T 33
T 806	2 T 35-39
T 807	2 T 35-39
T 808	2 T 13
T 809	2 T 2-4
T 810	2 T 5, 9-10
T 811	2 T 38
T 812	2 T 9-11, 34
T 813	2 T 6-8
T 814	2 T 19-24
T 815	2 T 16
T 816	2 T 6-8
T 817	2 T 38
T 818	2 T 14
T 819	2 T 53

T 820	2 T 35-39
T 821	2 T 59
T822	2 T 34
T 823	2 T 35-39
T 824	2 T 56
T 825	2 T 57
T 826	2 T 41
T 827	2 T 42
T 828	2 T 40
T 829	2 T 43
T 830	2 T 49
T 831	2 T 34
T 833	2 T 50
T 834	2 T 44
T 835	2 T 45
T 836	2 T 46
T 837	2 T 47
T 838	2 T 48
T 839	2 T 54, 58
T 840	2 T 54
T 841	2 T 55
T 888	2 T 9
T 948	2 T 35-39
T 950	2 T 35-39
T 951	2 T 28-32
T 1051	2 T 28-32
T 1052	2 T 33
T 1053	2 T 32
T 1054	2 T 33
T 1055	2 T 27, 2 T 32
T 1056	2 T 33
T 1057	2 T 29
T 1058	2 T 25, 30